



ARRÊTÉ

ANNEE 2024 N° 010 MEMP/DC/SGM/SE-LSIS/DAE/SA/086/SGEN du 08
PORTANT NOMINATION DES DIRECTEURS D'ÉCOLES MATERNELLES ET
PRIMAIRES DANS LE DÉPARTEMENT DE L'ALIKOU

LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS MATERNEL ET PRIMAIRE,

- Vu la loi n° 90-32 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin, modifiée par la loi n° 2019-40 du 17 novembre 2019 ;
- vu la loi n° 2003-17 du 11 novembre 2003 portant orientation de l'éducation nationale en République du Bénin, modifiée par la loi n° 2005-23 du 6 octobre 2005 et par la loi n° 2022-41 du 25 janvier 2022 portant loi-cadre sur l'enseignement et la formation technique et professionnels en République du Bénin ;
- vu la loi n° 2015-18 du 1^{er} septembre 2017 portant statut général de la Fonction publique, modifiée et complétée par la loi n° 2017-48 du 02 juillet 2018 et la loi n° 2018-35 du 05 octobre 2018 ;
- vu la proclamation le 21 avril 2021 par le Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 03 avril 2021 ;
- vu le décret n° 2023-507 du 10 octobre 2023 portant composition du gouvernement ;
- vu le décret n° 2021-40 du 28 juillet 2021 fixant la structure-type des ministères, modifié par le décret n° 2022-476 du 03 août 2022 ;
- vu le décret n° 2023-411 du 26 juillet 2023 portant attributions, organisation et fonctionnement du Conseil National de l'Éducation ;
- vu le décret n° 2021-570 du 03 novembre 2021 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère des Enseignements Maternel et Primaire ;
- vu le décret n° 2003-423 du 25 octobre 2003 fixant les vides des indemnités de Direction et de fonctions spéciales allouées aux personnels des enseignements maternel, primaire et secondaire général, technique et professionnel ;
- vu le décret n° 2015-593 du 21 novembre 2015 portant statut particulier des corps des personnels enseignants de l'enseignement du premier degré ;
- vu l'arrêté n° 075/MEMP/DC/SGM/SE-LSIS/DAE/SA/086/SGEN du 08 août 2018 portant attributions et modalités de nomination des directeurs des écoles maternelles et primaires publiques, modifié et complété par l'arrêté n° 105/MEMP/DC/SGM/DAE/SA/066/SGEN du 25 novembre 2021 ;
- vu l'avis n° 2024-019/CNE/P/CQR/CF/SE du 08 février 2024 ;

A R R E T E

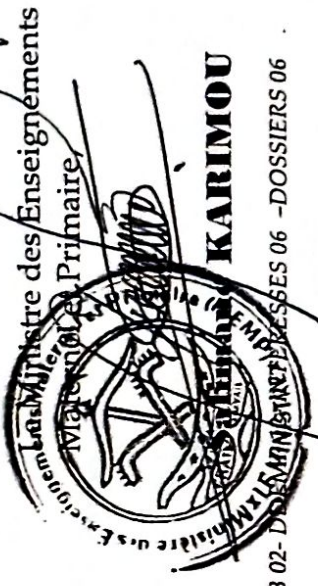
ARTICLE 1^{er} : Sont nommés, aux fonctions de directeurs d'écoles maternelles et primaires, les enseignants dont les noms suivent :

N° D'ORDRE	NOM ET PRENOMS	MATRI-CULE	GRADE	ANCIEN POSTE		NOUVEAU POSTE		OBSERVATIONS
				ECOLE	FONCTION	ECOLE	FONCTION	
ENSEIGNEMENT MATERNEL								
1	CHAPPA Iyabo Adjilé Mondoukpè Nicole	112202	C1-1	EM LOUGOU	D1	EM KANTAKPARA	D1	
2	CHABI ALFA Kodo	120089	C1-1	EM WERE	ADJOINT	EM LOUGOU	D1	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE KANDI								
1	ABDOULAYE Mohamed	50948	B1-4	EPP SINKPAROU	ADJOINT	EPP SAKA/D	D6	
CIRCONSCRIPTION SCOLAIRE DE BANKOARA								
1	BARGO Soumanou	75254	C1-5 + CAP	EPP OUNET/A	ADJOINT	EPP DEMANOU/B	D2	
2	YACOUBOU O. Idrissou	55433	C3-7 + CAP	EPP POTO	ADJOINT	EPP SISSOU	D2	
3	ADJA JOSEPH Kouami	66409	C1-5 + CAP	EPP OUNET/B	ADJOINT	EPP KPESANROU	D2	
4	TAIWO Gérard	66382	C3-5 + CAP	EPP GBASSA	ADJOINT	EPP BONIKI	D4	

ARTICLE 2 : Les intéressés sont tenus de rejoindre leurs nouveaux postes dès notification.

ARTICLE 3 : Le présent Arrêté qui abroge toutes dispositions antérieures contraires prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié partout où besoin sera.

Porto-Novo, le 20 février 2024.



Ampliations: PR 01- CNE 01- MEMP 01-DC 01- SGM 01 - DAF 05- DTC 11- OST 03- DGB 02- D'EMINISTRES 06 - DOSSIERS 06